

ou militaires qu'elles pouvaient fournir, on multiplie, avec une extrême rapidité, les corporations jurées ou privilégiées. On les voit alors apparaître en France, à Tours, à Besançon, à Rennes, et en bien d'autres villes, à Douai, à Tournai ainsi que dans la plupart des centres urbains des Pays-Bas, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, d'où le mouvement gagne le reste de l'Europe. A Francfort, en cent ans, leur nombre passe de 14 à 28, à Vienne de 50 à 68, à Londres de 48 à 60, à Venise de 59 à 162. Les corporations se subdivisent elles-mêmes, donnant naissance à de nouveaux métiers jurés. Le régime corporatif s'applique en certains pays jusqu'aux ménétriers, aux aveugles, aux mendiants, voire même aux ribauds et aux courtisanes. Des fédérations ou unions de syndicats s'organisent, par exemple celle du *safran* à Bâle qui groupa 100 métiers, ou encore la *frairie* des tailleurs du comté de Hohenzollern, ou les *nations* et les *liden* des villes des Pays-Bas. Les petites villes et les bourgs eux-mêmes voient naître des groupes corporatifs privilégiés. Sans arriver à submerger les métiers libres, les corporations jurées ont singulièrement accru l'étendue de leur domaine.

Les altérations de l'esprit du régime corporatif. — Ce régime exerça à certains égards l'influence bienfaisante qu'il avait manifestée dans la période précédente. Il contribua à maintenir dans le monde du travail la tradition de probité et de capacité professionnelle, de stabilité et d'équilibre social. Mais les corporations ne tardèrent pas à faire preuve de l'esprit d'égoïsme, d'exclusivisme, de routine même, qui anime à la longue les corps privilégiés. Elles outrèrent les monopoles et la réglementation. Elles multiplièrent les procès entre métiers rivaux. Elles poursuivirent de leur haine le travail indépendant. Elles exagèrent la minutie de leurs règlements. Elles établirent une police inquisitoriale; elles se transformèrent en bas-